

FISHERY COUNTRY PROFILE	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/GAB  Décembre 2007
PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	

LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

A). DONÉES ÉCONOMIQUES

I. DONNEES ECONOMIQUES ET GEOGRAPHIQUES GENERALES

Superficie:	267.667 km ²
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche:	10.000 km ²
Étendue de plateau:	40.600 km ²
Longueur des côtes:	800 km
Population (2006):	1,4 million hts
PIB au prix d'acquisition (2005):	9,5 milliards \$EU
PIB par habitant (2005):	5 000 \$EU
PIB agricole (2005):	7,9% du PIB
PIB halieutique (2001):	108,20 millions \$EU 51 288 054 336 FCFA

II. DONNEES RELATIVES AUX PECHEES

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes poids vif				kg/année
Poisson destiné à la consommation humaine	44 855	6 632	2 077	49 410	37,2
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	-	-	-	-	

Nombre d'emplois (2006):	
i) Secteur primaire (aquaculture comprise):	10 000

ii) Secteur secondaire:	Mareyeuses: 3 520 Fumage: 3 450 Salage: 600
Valeur brute de la production halieutique (2006):	98,7 millions \$EU
Commerce (2006):	
Valeur des importations halieutiques:	13 211 000 \$EU
Valeur des exportations halieutiques:	15 850 000 \$EU

III. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

III-1) Généralités

Le Gabon est situé en Afrique centrale et présente une façade atlantique; il est limité au Nord par le Cameroun, au Nord - ouest par la Guinée Equatoriale, à l'Est et au Sud par le Congo.

La zone économique exclusive (ZEE) a une surface de 213.000 km²; elle est plus vaste que celle de Sao - Tomé et Príncipe, pays insulaire voisin (160.000 km²). La façade maritime a une longueur de 750 km, de Cocobeach à Ndindi. La largeur moyenne du plateau continental est de 60 km, soit une surface de 40.600 km² de la côte à l'isobathe des 200 mètres. Ce plateau se termine par un talus peu abrupt, d'une longueur de 750 km et d'une superficie de 11.200 km² entre 200 et 800 mètres de profondeur.

Au Sud du Cap Lopez jusqu'à 1°37' S il existe des zones interdites à la pêche à cause de l'exploitation pétrolière; la part de la superficie du plateau continental réservée ainsi aux activités d'extraction pétrolière représente environ 8 pourcent (17.000 km²).

On signale la présence d'un Up-Welling côtier (remontées d'eaux froides riches en sels minéraux) au Sud du Cap Lopez (ORSTOM/SGTE, 1983) et (FAO/DANIDA, 1995). Dans la baie de Corisco, de 1°N à 0°30' N, il existe des fonds de calcaires à une profondeur de 30 mètres. Le corail apparaît à partir de l'isobathe 60 mètres rendant le chalutage difficile.

Devant l'Estuaire de Libreville de 0°30' N à 0°30' S, à moins de 80 mètres de profondeur, le fond est boueux, apte au chalutage; au - delà il n'est plus viable.

De 0°30'S à 0°37S le plateau continental se rétrécit rendant la pêche au chalut impossible.

Après la zone interdite et jusqu'à 3°30' Si les fonds sont en général durs mais très accidentés surtout entre 100 et 180 mètres de profondeur, il est difficile d'y rencontrer des aires aptes au chalutage. En profondeur inférieure à 100 mètres proche de la côte, on rencontre des fonds vaso-sableux qui permettaient une certaine activité de pêche.

III-2) Secteur général des pêches

Le Gabon possède un domaine aquatique important comprenant des eaux marines, des eaux continentales et un vaste ensemble d'estuaires, de lagunes côtières et de mangroves. Les eaux marines sont constituées pour l'essentiel, d'un littoral maritime long d'environ 800 km, d'un plateau continental dont la superficie est approximativement de 40 600 km² et d'une ZEE (zone économique exclusive) de 213 000 km² dans lequel se pratique la pêche industrielle, et la pêche artisanale maritime dans la bande des 3 000 miles.

Les eaux continentales quant à elles, forment un réseau hydrographique très dense comprenant les fleuves, les lacs, les lagunes et des plaines inondées.

La pisciculture au Gabon a commencée à se pratiquer dans les années 1950 et onze stations destinées à la production d'alevins et aux démonstrations piscicoles ont été construites. Malgré quelques efforts de maintenance, la plupart de ces stations se trouvent actuellement dans un état de délabrement important.

A) Sous-secteur des pêches maritimes

A1) La pêche industrielle

Ce sous-secteur utilise essentiellement les bateaux de pêche à activité semi industrielle et industrielle; outre à recevoir la flotte nationale, la Zone Economique Exclusive reçoit aussi la flotte internationale dite étrangère et les thoniers qui exercent dans le cadre de l'accord de pêche entre la République Gabonaise et L'Union Européenne.

La pêche industrielle est classée en deux catégories: la pêche industrielle hauturière et la pêche industrielle côtière:

- La pêche industrielle hauturière concerne la pêche aux grands pélagiques et elle qui se pratique dans le cadre des accords de pêche avec l'Union Européenne et le Japon;
- La pêche industrielle côtière est pratiquée à bord d'un mélange de bateaux composés d'une flottille locale et d'une flottille étrangère. Cette pêche est très largement dominée par les étrangers principalement les Coréens, les Chinois, et les Européens, à cause de la faible implication des nationaux et du manque de main-d'œuvre qualifiée.

A2) La Pêche Artisanale.

Ce sous secteur est un gros générateur d'emploi, les propriétaires sont généralement citoyens gabonais. La production n'est pas assez diversifiée car cette pêche reste très souvent cantonnée dans les estuaires et les lagunes. Cette situation s'explique par le fait que les pirogues ne sont ni suffisamment autonomes ni équipées pour des pêches autres que de proximité.

Avec 1 484 pirogues pour 3 119 pêcheurs, ce sous secteur est générateur d'emplois.

On y dénombre 1658 engins pouvant être répartis entre 12 catégories.

Les équipages des pirogues sont le plus souvent d'origine étrangère (80 pourcent) mais les propriétaires de matériel de pêche sont majoritairement des nationaux. Malgré les tentatives d'organisation par la création des centres d'appui à la pêche artisanale qui visent à améliorer les conditions de travail et de vie des communautés de pêche et aussi à valoriser les captures de ce sous secteur, les activités restent toujours plus ou moins dans l'informel, du fait des sites non encore accessibles.

Les résultats des enquêtes socio - économiques et enquêtes cadres nous donnent environ 4 298 pêcheurs.

De ce total utilisé en pêche maritime et continentale:

4 680 sont des pêcheurs permanents

1 450 sont des pêcheurs occasionnels

1 668 sont des pêcheurs saisonniers

A3) Profil des captures

La production s'élève à 41 647,1 tonnes en 2006, la répartition est la suivante:

- Pêche Industrielle: 9 785,6 tonnes;
- Pêche Artisanale Maritime: 22 223,8 tonnes;
- Pêche continentale: 9 511,7 tonnes;
- Aquaculture: 126 tonnes.

Pêche Industrielle

Les estimations atteignent 9 785,6 tonnes, soit une valeur marchande locale de 19,6 milliards FCFA

Espèces pêchées	Captures en tonnes	Valeurs en milliards FCFA
Poissons	6 913,49	9,71
Crevettes	1 982,858	7,931
Céphalopodes	711,780	1,423
Crabes	177,467	0,532
Total	9 785,6	19,6

La Pêche Artisanale

Les estimations de 2006 atteignent 22.223,8 tonnes en pêche artisanale maritime pour une valeur de 17,5 milliards FCFA.

Espèces pêchées	Captures en tonnes	Valeurs en milliards FCFA
Poissons	22.068,2	17,32
Crustacés	119,6	0,15
tortues	36	0,03
Total	22.223,8	17,5

A4) Sites de débarquement

Pêche industrielle

En pêche industrielle, il y a deux grands pools ou sites de débarquement: Libreville et Port Gentil. Il est important de noter qu'une grande partie des captures est débarquées hors du Gabon.

Strates	Captures en tonnes
Libreville	4 501,37
Port Gentil	1 467
Hors du Gabon	3 817,23

Total	9 785,6
-------	---------

La Pêche Artisanale

Les estimations de 2006 atteignent 22 223,8 tonnes en pêche artisanale maritime. Trois régions sont des points de débarquement du poisson: Estuaire, Ogooué Maritime et le Nyanga.

Strates	Captures en tonnes	Effort de pêche en jours	Valeurs en milliards de FCFA
Estuaire	13 980,7	63 327	9 395
Ogooué Maritime	4 531,4	12 951	5 095
Nyanga	3 711,7	5 240	3 006
Total	22 223,8	81 518	17,5

A5) Moyens de production

Structure de la flotte de pêche industrielle

En 2006, 13 armements de pêche ont demandé des licences de pêche, il s'agit de:

- AMERGER GABON;
- GABOPECHE;
- ASTIPECHE;
- SOCIPEG;
- GPPM;
- A.P.P;
- SIGAPECHE;
- ATLANTIC SHRIMPERS LTD;
- INTERBURGO GABON;
- MARISCOS RODRIGUEZ;
- A.P.G.;
- OASIS VENT;
- DAEJI CRD.

60 bateaux de pêche ont été enregistrés en 2006, repartis comme suite:

- 25 Chalutiers;
- 14 Crevettiers;
- 3 Ligneurs;
- 2 Caseyeurs;
- 16 Crevettiers poissonniers.

La flotte nationale est constituée de 30 bateaux avec une puissance totale de 17 752 CV et un TJB global de 5 905 dont:

Type de navire	nombre	TJB total	Puissance totale en CV
Chalutiers	6	1 161	2 548
Crevettiers	13	3 265	11 214
Chalutiers à poissons et crevettes	11	1 479	3 990
Total	30	5 905	17 752

La flotte étrangère avec 30 bateaux dont:

Type de navire	nombre	TJB total	Puissance totale en CV
Chalutiers	19	2 765	9 994
Crevettiers	1	228	700
Ligneurs	3	1 173	1 858
Caséyeurs	2	486	850
Chalutiers à poissons et aux crevettes	5	468	3 025
Total	30	5 120	16 427

Structure de la flotte artisanale

Les résultats des enquêtes socio-économiques et enquêtes cadres indiquent qu'il y a 1484 pirogues réparties selon les groupes suivants:

- 997 pirogues motorisées;
- 487 pirogues non motorisées;

Quatre catégories principales de pirogues peuvent être distinguées.

1- **La pirogue gabonaise** est caractérisée par son profil rectiligne, composée de plusieurs pièces de bois dont la pièce maîtresse est monoxyle et extraite de bille d'Okoumé. C'est une embarcation bien adaptée à la navigation en estuaires et lagunes.

2- **La pirogue ghanéenne:** c'est une pirogue fabriquée au Ghana et utilisée pour la méthode de pêche appelée tiré - tiré (senne tournante); elle peut atteindre 12 à 14 mètres de long pour une largeur d'environ 1,50 mètre.

3- **Les Pirogues nigérianes:** Ces pirogues sont généralement fabriquées sur place, la grande majorité des charpentiers étant gabonais. Les adaptations sont effectuées en fonction de l'origine du pêcheur.

4- **Les pirogues en fibre de verre ou plastique industriel:** Fabriquées dans les zones industrielles à Libreville et Port Gentil.

La répartition de ces pirogues par catégories de longueur est la suivante:

- Entre 0 et 5 mètres: 138 pirogues
- Entre 7 et 10 mètres: 461 pirogues;
- Entre 11 et 12 mètres: 822 pirogues;
- Entre 12 et 14 mètres: 63 pirogues;

A6) Les engins

- Les engins et techniques de pêche artisanale

On y dénombre 1658 engins pouvant être répartis entre 12 catégories

1- **La senne tournante non coulissante et coulissante:** Destinée principalement à la capture des ethmaloses appelées localement sardines. Elle est utilisée par les pêcheurs Ghanéens et Béninois à bord des pirogues ghanéennes, avec une quinzaine de personnes; communément appelée " Tiré - Tiré ".

2- **Le filet à nappes et mailles multiples " Lambo ":** Calé au fond des lagunes et estuaires pour capturer les bars, capitaines, bossus et autres espèces démersales associées. Cet engin robuste dont la nappe est constituée de PA (polyamide) multifilament 210/018 à 24 voir même 36 selon la taille de la maille étirée qui varie de 55 mm, 75 mm, 90 mm, 120 mm.

3- **Le filet dérivant de fond:** Avec une profondeur de 6 - 7 m. Utilisé en saison des pluies et généralement de Septembre à Juin dans les estuaires pour la capture des bars, capitaines, dorades, etc.

4- **Filet maillant dérivant de surface:** Conçu de manière très simple, le fil est en crin (mono filament). La pêche se pratique dans les estuaires et lagunes pour la capture des ethmaloses.

5- **Epervier avec ou sans poche:** L'engin est utilisé dans les lagunes et estuaires pour pêcher les mullets, tilapia, ethmaloses, cette dernière espèce servant d'appâts nécessaires aux palangres.

6- **Les palangres de fond:** Utilisées en de nombreux points du littoral par les communautés de pêcheurs gabonais et Nigériens, pour la capture des carpes rouges, mérours, barracudas, gros capitaines, requins, machoirons, dorades, raies.

7- **Les lignes à mains:** Très utilisées dans la province de l'estuaire, pour la capture de carpes rouges, mérours, dorades roses, carangues, etc.

8- **Filet à crevettes:** remorqué par les femmes, la pêche se pratique sans pirogue, et vise la capture des petites crevettes de l'estuaire.

9- **Filet à mullet:** Pour la capture de mullets et espèces associées dans les lagunes.

10- **Bambous de chine:** pour la pêche aux machoirons dans la lagune Banio;

11- **Filet à crabes:** pour la pêche aux crabes embarquées dans des pirogues artisanales.

12- **La senne de plage:** pour les petits pélagiques côtiers.

A7) Principales ressources

Historique des Campagnes

D'après Gilbert et al (1989), près de 300 espèces de poissons ont été trouvées au Gabon en milieu marin et continental confondus. La biomasse de forme Ichtyologique marine a été estimé au cours des campagnes suivantes:

- 1964: Grosnier;
- 1972: Fontana et Mbaye;
- 1981: FRIDTJOF NANSEN;

- 1982: André NIZERY et Capricorne (ORSTOM/CEE);
- 1983: Garcia del. Cid (Instituto Espagnol de Océanografía);
- 1983: CORNIDE de SAAVEDRA (I.O.E);
- 1985, 1989, 1994, 1995, 1996, 2004, 2005, 2006, 2007: Dr N.O FRIDTJOF NANSEN;
- 1992: Escorim Trade CO.. LTD (Las Palmas) Espagne.
- 2001: Institut Océanographique Espagnol N.O. Vizconde de Eza

Composition et abondance des poissons, mollusques et crustacés

- Sardinelle

Dans les eaux côtières de la partie sud du Gabon, on a détecté les concentrations de sardinelles dont la biomasse totale calculée est de 103.000 tonnes en 1995. Repartie comme suite:

- *Sardinella maderensis*: 49.000 tonnes;
- *Sardinella aurita*: 54.000 tonnes.

- **Anchois**: Pendant les campagnes de 1995 par le N.O.F Nansen, cette espèce a été capturée au large d'Iguéla.

- **Chinchard**: Des traces de *Trachurus trecae* très dispersées ont été détectées sur la partie externe du plateau continental, près de la frontière avec le Congo. La biomasse est estimée à 19.300 tonnes en 1995.

- **Carangues, maquereaux, barracudas, sabres**: A L'intérieur du plateau continental, sur toute la zone côtière, leur biomasse est estimée à 40.000 tonnes.

- **Ethmaloses**: Elles existent principalement dans les estuaires et lagunes (au niveau des embouchures). Leur biomasse est très mal connue.

- Les poissons démersaux

En 2005 la biomasse de ce groupe a été estimée à 160.000 tonnes (Campagne N/O Dr FRIDTJOF NANSEN).

Les espèces démersales incluent les poissons de première catégorie:

- Les Sparidés: Pagres, Pageots, Dorades, etc.
- Les Sciaenidés: Cour bines, Ombrines, Bars, Bossus;
- Les Serranidés: Mérous;
- Les Lutjanidés: Rouges;

- **Les crevettes**: La pêche se déroule principalement devant l'estuaire de l'Ogooué entre le cap Lopez et la pointe Ekwata. La biomasse est estimée à plus de 3.000 tonnes, les espèces les plus répandues appartiennent à la famille des Penaeidae.

- **Les langoustes**: Il est important de noter que de grandes quantités de langoustes pourraient être pêchées dans le sud par la flotte artisanale. Biomasse très mal connue.

- Les Crabes

Biomasse mal connue.

- Les Céphalopodes.

Les céphalopodes sont souvent pêchés au large (partie profonde du plateau et talus). Les espèces dominantes sont:

- Les seiches
- Les calmars

- **Les Thons.**

Nous sommes en possession des statistiques de l'ORSTOM, et des armateurs espagnols. Trois espèces dominant:

- Albacore: 100 000 tonnes de biomasse;
- Listao: 200 à 400 000 tonnes;
- Patudo: 50 000 tonnes.

Estimations qui concernent la sous région du Golfe de Guinée.

A8) Méthodes de gestion des principales pêches

Objectifs à atteindre par le gouvernement

La politique du gouvernement dans le secteur des pêches est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la diversification d'une manière durable.

Cinq objectifs spécifiques peuvent être distingués:

- Planifier la gestion durable des ressources halieutiques;
- Améliorer le système de protection des ressources halieutiques;
- Satisfaire la demande du marché local par les productions nationales;
- Favoriser l'organisation des communautés et assurer leur formation;
- Améliorer la balance commerciale du secteur.

Mesures et arrangements institutionnels pour la gestion des pêches

Un système de suivi statistique des activités de pêche est fonctionnel, ainsi que le contrôle sanitaire et la surveillance des pêches.

Le cadre juridique de l'exploitation des ressources halieutiques existe déjà à travers la loi n° 15/2005 du 8 août 2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République Gabonaise. Cette nouvelle loi couvre l'ensemble du secteur pêche et aquaculture et intègre l'ensemble des évolutions récentes en matière de gestion des pêches à savoir les principes de développement durable, de gestion participative et de protection de ressources.

L'article 69 au titre IV prévoit la surveillance, la constatation et la répression des infractions en matière de pêche et d'aquaculture. Plusieurs décrets et arrêtés ont été pris dans le cadre de l'aménagement (Arrêté portant interdiction de la pêche à l'ethmalose dans les lagunes et estuaires du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année, arrêté portant interdiction de pêcher la crevette du 1^{er} janvier au 30 avril de chaque année, enfin il existe un arrêté interdisant l'utilisation de certains engins de pêche notamment le monofilament).

L'article 54 du code a prévu la création et la classification des aires protégées. En ce moment plus d'une dizaine d'aires protégées ont été créées pour réaliser des aménagements dans lesquelles les ressources halieutiques font l'objet de protection particulière.

Contrôle et suivi des moyens de production utilisés

Mis en place en 1994, le bureau des statistiques et enquêtes socio-économiques qui est l'émanation d'un TCP/GAB/FAO/2351 est une structure qui s'occupe du suivi statistique de tous les moyens de production. Il existe des fichiers des navires et des pirogues actualisés

chaque année, des fichiers engins, des espèces ainsi que des efforts de pêche grâce au logiciel «ARTFISH».

La surveillance des pêches au Gabon est assurée par la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) qui elle-même est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux. Toute fois, la DGPA par souci d'efficacité, s'appuie sur d'autres administrations telles que les Forces de Défense Nationale.

Depuis 2005, le Gabon s'est doté d'un système de surveillance par satellite grâce au programme de type Argos et au moyen de balises placées à bord des navires de pêche. Ce type de surveillance permet d'obtenir des informations en un temps record et précis du navire sur lequel est placé la balise.

Captures admissibles, quotas de transfert

Les objectifs du gouvernement en matière de gestion des ressources n'étant pas encore atteints, le secteur n'a pas encore retrouvé le maximum d'organisation, il est difficile de mettre en place le système de captures admissibles totales et les quotas de transfert.

Incitations économiques

- **Les actions en faveur de la pêche industrielle;** La DGPA semble consciente des difficultés conjoncturelles et structurelles auxquelles est confronté l'armement national du fait de son vieillissement et du coût exorbitant du carburant, associé à une réforme fiscal-douanière inadaptée. Cette situation a entraîné l'impossibilité d'investissement et a contraint la DGPA à une politique dépassée d'octroi des licences de pêche à des armements étrangers. La DGPA, se voulant le promoteur de l'amélioration de l'environnement économique et financier des armements, a récemment sollicité l'accord aux armements gabonais, semblable à celui pour les armements étrangers. Le bénéfice de la soute internationale en application de la loi 25/88 du 30 Décembre 1988, ce qui éviterait les pertes de devises puisque chaque fois que possible, les chalutiers nationaux soutent à l'étrangers. Les résultats attendus concernent d'abord la remise à niveau technique de l'armement industriel gabonais. En plus il est clair que de nouveaux bateaux débarquant leur production au Gabon contribueront à réduire les importations.
- **Les actions en faveur de la pêche artisanale:** Si la pêche industrielle est pénalisée par le prix du gasoil, en revanche la pêche artisanale profite largement de la détaxe consentie sur celui du pétrole, vendu à 140fcfa/litre contre 470fcfa/litre de gasoil. Le résultat est que l'intégralité des moteurs des unités de pêches artisanale fonctionne au pétrole.
Un autre aspect important est la prise de conscience des possibilités du développement de la pêche artisanale pour les gabonais. Les difficultés dues au manque de tradition en matière de pêche, associées à l'insuffisance des infrastructures et services, ont engagé le gouvernement à initier un vaste programme de développement de la pêche par les constructions des centres d'appui à la pêche artisanale. Quatre centres existent déjà (centres d'Owendo, de Port Gentil, Omboué et Lambaréné) avec tous les services et biens sociaux, notamment: fabrique de glace, chambres froides, magasins pour le stockage du matériel, hall pour la vente du poisson, etc. La gestion de ces infrastructures est confiée aux associations ou communautés de pêches.

A9) Communautés de pêcheurs

Pêche artisanale

Les concentrations importantes de pêcheurs gabonais se rencontrent dans le complexe fluvio-lacustre du moyen ogooué, encore que leur activité soit largement saisonnière. Ailleurs, on trouve des pêcheurs gabonais en nombre limité dans les estuaires, les baies protégées et les lagunes. Très peu de Gabonais s'aventurent en mer ouverte.

Les pêcheurs étrangers sont principalement des Nigériens puis des Béninois et enfin des Ghanéens, des Togolais, des Sao-Toméens, des Equato-Guinéens et des Sénégalais. Chaque communauté a sa spécialité: la pêche de l'ethmalose pour les Nigériens et les Béninois, la senne de plage pour les Togolais, la palangrotte pour les Sao-Toméens et les Equato-Guinéens.

Il existe depuis 2005, des associations ou des communautés de pêches qui pour la plus part sont créées à l'initiative du Programme des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche (PMEDP), jusqu'à ce jour le PMEDP a créé onze association ou communautés de pêche qui regroupent des pêcheurs, des mareyeuses et mareyeurs, des transformatrices et des consommateurs.

Pêche industrielle

Il existe un syndicat des armateurs industriels au Gabon, il représente tout armement qui opère dans les eaux sous juridiction gabonaise, il est aussi l'interlocuteur de l'état gabonais pour toute négociation pour l'introduction d'un nouvel armement au Gabon, et participe aux mesures d'aménagement des pêches.

B) Sous-secteur des pêches continentales

B1) Généralités

Le réseau hydrographique est extrêmement vaste et diversifié. Il regroupe:

- Les cours d'eau;
- Les grands lacs du bassin inférieur de l'Ogooué;
- Les lagunes côtières pour la gestion des pêches;
- Les estuaires;
- Les barrages et retenues artificielles.

Les nombreux cours d'eau qui parcourent le Gabon constituent un réseau extrêmement riche donné par l'ogoué.

Pendant la grande saison sèche, la pêche est particulièrement intensive, qu'il s'agisse de la pêche traditionnelle ou de la pêche artisanale.

Dans chaque cas quelques pêcheries ont été identifiées:

Pêcheries continentales par province.

1. Province de l'Estuaire.

- Cocobeach: zone de la Noya;
- Kango;
- Libreville: secteur Tsini;

2. Province du Haut - Ogooué.

- Sébé;

- M'passa;
 - Ogooué;
3. **Province du Moyen - Ogooué**
- Abanga: Lac Nguéné;
 - Lacs du Nord: Azingo, Gomé;
 - Lacs du Sud: Ezanga, Onangué, Oguemoué, Avaro, Zilé, Avanga;
 - Ogooué.
4. **Province de la Ngounié**
- Plaine d'inondation de Ndendé;
 - Louétsi;
 - Ngounié;
 - Ogooué;
5. **Province de la Nyanga.**
- Moukalaba;
 - Banio: Basse-banio, haute banio;
 - Mayumba;
6. **Province de l'Ogooué Ivindo.**
- Boué;
 - Makokou;
 - Zadié;
 - Mvoug;
7. **Province de l'Ogooué Lolo**
- Lolo;
 - Ogooué;
8. **Province de l'Ogooué Maritime.**
- Bendje;
 - Etimboué: Nkomi, Fernand - vaz; Iguéla;
 - Ndogou;
9. **Province du Woleu - Ntem.**
- Haut - Ntem: Kom;
 - Ntem;
 - Woleu;
 - Okano;

La superficie totale de toutes ces pêcheries continentales est estimée à 10 686,7 km².

Parmi les chutes, nous compterons les plus importantes:

- Poubara et Boumi dans le Haut - ogooué;
- Chimbélé dans le Woleu - Ntem;
- Kinguélé dans l'Estuaire;
- Louétsi et impératrice de Fougamou dans la Ngounié;

B- Quelques données sur les principaux cours d'eaux

1. l'Ogooué: 1 000 km;

Affluents de la rive droite de l'Ogooué

2. Mpassa: 136 km;

3. Léconie: 160 km;

4. Sébé: 232 km;

5. Dilo et Lassio: 160 km;

6. Ivindo et ses affluents: 160 km;

- Mouniandzé;

- Liboumba;

- Djadié;

- Nsyé;

- Ayina;

7. Okano et Lalara: 300 km;

8. Abanga: 160 km;

Affluents de rive gauche de l'Ogooué

9. Léyou: 90 km;

10. Lolo: 240 km;

11. Offoué: 170 km;

12. Lebombi;

13. Ngounié et ses affluents: 336 km;

- Louétsie;

- Ogoulou;

- Ikoy;

13. Fleuve Ntem: 208 km (partie gabonaise);

14. Woleu: 89 km (partie gabonaise);

15. Noya: 120 km;

16. Komo - Mbei: 344 km;

17. Rembo - Nkomi: 144 km;

18. Rembo - Rabi: 64 km;

19. Rembo Ndogou: 72 km

20. Nyanga: 300 km (partie gabonaise);

Principaux lacs.

1. Nguéné: 38,5 km² (secteur Abanga);

2. Azingo: 146,5 km²;

3. Gomé: 43,5 km²;

4. Ezanga: 52,5 km²;

5. Onangué: 167,5 km²;

6. Oguémoué: 46,5 km²;

7. Aningué: 128 km²

8. Mandjé: 132 km²;

Principales lagunes

1. Nkomi: 720 km²;

2. Ngowé: 420 km²;

3. Ndogou: 630 km²;

4. Banio: 180 km²;

A cela s'ajoute l'estuaire du Gabon dont la superficie est de 160 km².

Au regard des possibilités offertes par le réseau hydrographique du pays, cette situation traduit vraisemblablement une relative sous exploitation, principalement due:

- à la faible exploitation de certaines zones autres que celles de tradition de pêche à but lucratif;

- à l'emploi des pirogues non motorisées en majorité, des engins de pêche peu performants et de techniques rudimentaires;

- au manque de débouchés des produits souvent mal conservés, car liés à une faible logistique (manque ou mauvais état des routes, manque de moyens de transport, manque de structures de conservation);

- aux difficultés d'exploitation des ressources pendant les périodes de crue, la plupart des pêcheurs étant alors occupés par les travaux champêtres, l'exploitation forestière et autres activités génératrices des revenus.

B2) Structure des captures

Captures globales

En 2006, les estimations des captures atteignent 9 511,7 pour une valeur de 9,6 milliards FCFA.

Espèces pêchées	Captures en tonnes
Poissons	9 499
Crevettes	12
Total	9 512

Débarquements par strates

Strates	Estuaire	Moyen Ogooué	Haut Ogooué	Ogooué Ivindo	Ogooué Lolo	Ngounié	Woleu Ntem	Total
Captures (tonnes)	1 197	5 722	432	1 052	330	243	408	9 512

B3) Moyens de production

Les résultats des enquêtes socio - économiques et enquêtes cadres nous donnent environ 3 012 pirogues pour 5 066 pêcheurs. Il existe trois catégories de pêcheurs distingués dans l'effectif global:

2 848 sont des pêcheurs permanents

450 sont des pêcheurs occasionnels

1 768 sont des pêcheurs saisonniers

Structure de la flotte

Trois catégories principales de pirogues peuvent être distinguées.

1. La pirogue gabonaise: Caractérisée par son profil rectiligne, composée de plusieurs pièces de bois dont la pièce maîtresse est monoxyle et extraite de bille d'Okoumé. C'est une embarcation bien adaptée à la navigation en estuaires et lagunes.

2. Les pirogues en fibre de verre ou plastique industriel: Fabriquées dans les zones industrielles à Libreville et Port Gentil.

3. les pirogues monoxyles: bâties sur un tronc d'arbre_uniquement.

Sur un total de 3 012 pirogues recensées lors des enquêtes cadres La répartition par catégories de longueur est la suivante:

Entre 0 et 5 mètres: 1 012 pirogues

Entre 7 et 10 mètres: 1 736 pirogues;

Entre 11 et 12 mètres 358 pirogues;

Entre 12 et 14 mètres: 6 pirogues;

Engins de pêche

Différents types d'engins de pêche sont rencontrés:

Le filet de fond

Filet maillant dérivant de surface:

Epervier avec ou sans poche:

Les lignes à mains:

Filet à crevettes:

Filet à mulet:

La senne de plage

Nasses

B4) Méthodes de gestion de la pêche continentale

Objectifs à atteindre par le gouvernement

- Accroître la production issue des pêcheries continentales, afin de compenser le déficit observé dans l'apport des protéines fournies par les produits de la pêche maritime;
- Améliorer le niveau de vie des communautés de pêcheurs, ainsi que celui de leurs familles, et des opérateurs exerçant dans les activités connexes du secteur des pêches continentales.

b) Mesures et arrangements institutionnels

Ce sont les mêmes mesures qu'en pêche maritime, c'est-à-dire:

Un système de suivi statistique des activités de pêche est fonctionnel, ainsi que le contrôle sanitaire et la surveillance des pêches se développent.

Le cadre juridique de l'exploitation des ressources halieutiques existe déjà à travers la loi n° 15/2005 du 8 août 2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République

Gabonaise. Cette nouvelle loi couvre l'ensemble du secteur pêche et aquaculture et intègre l'ensemble des évolutions récentes en matière de gestion des pêches à savoir les principes de développement durable, de gestion participative et de protection de ressources.

L'article 69 au titre IV prévoit la surveillance, la constatation et la répression des infractions en matière de pêche et d'aquaculture. Seulement aucune mesure n'est prise dans le domaine de la pêche continentale visant à interdire la pêche d'une espèce ou à instituer une période de repos biologique car la tendance évoquée au regard de l'étendue hydrographique donne une idée de sous exploitation.

c) Contrôle et suivi des moyens de production

Le contrôle et suivi des moyens de production sont identiques à ceux de la pêche maritime, à savoir:

Mis en place en 1994, le bureau des statistiques et enquêtes socio-économiques qui est l'émanation d'un TCP/GAB/FAO/2351 est une structure qui s'occupe du suivi statistique de tous les moyens de production. Il existe des fichiers des navires et des pirogues actualisés chaque année, des fichiers engins, des espèces ainsi que des efforts de pêche grâce au logiciel «ARTFISH».

La surveillance des pêches au Gabon est assurée par la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) qui elle-même est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux. Toute fois, la DGPA par souci d'efficacité, s'appuie sur d'autres administrations telles que les Forces de Défense Nationale.

Incitations économiques

La prise de conscience du développement de la pêche continentale pour les gabonais, et également des difficultés dues au manque de tradition en matière de pêche associées à l'insuffisance des infrastructures et services, ont engagé le gouvernement à initier un vaste programme de développement de la pêche par les constructions des centres d'appui à la pêche, jusqu'à ce jour, un centre a déjà été construit, c'est celui de Lambaréné avec tous les services et biens sociaux notamment: fabrique de glace, chambres froides, magasins pour le stockage du matériel, hall pour la vente du poisson etc...cette infrastructure est confiée aux associations ou communautés de pêches pour la gestion. Il faut dire que dans le cadre du programme sectoriel pêche et aquaculture (PSPA) financé par la BAD, d'autres centres verront le jour en pêche continentale, appuyés par des points d'appui pour des régions dont l'activité est très faible.

C) Sous-secteur de la pêche récréative

C1) Généralités

Au Gabon, l'exercice de la pêche sportive ou récréative se fait dans le milieu marin et dans les aires protégées. Le code des pêches et de l'aquaculture dans son article 37 de la section 4 stipule que l'exercice de la pêche sportive est subordonnées à l'obtention préalable d'un permis conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de ce code qui disent que les licences de pêche sont délivrées par le Ministre chargé des pêches et de l'aquaculture après avis technique de la commission d'attribution des titres de pêche et de l'aquaculture. La classification, les modalités et les conditions d'octroi sont fixées par voie réglementaire.

Les aires protégées sont des zones aquatiques délimitées à des fins d'aménagement, de protection et de conservation des ressources biologiques aquatiques et soumises selon les cas, à une réglementation particulière d'exploitation des espèces et des espaces.

Jusqu'à ce jour, on dénombre trois associations de pêche sportive:

- Le BIG GAME FISHING CLUB de Libreville, cette association a pour but de regrouper en son sein les personnes qui portent un intérêt commun à la mer en général, et notamment aux choses ayant trait à la pratique de la pêche sportive conformément aux règles de pêche sportive internationales édictées par l'INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION (IGFA).
- La société SETTE CAMA SAFARIS SARL;
- Le complexe touristique d'Iguéla.

Les deux dernières sociétés exercent leurs activités dans les complexes d'aires protégées de Gamba et Moukalaba, et d'Iguéla. Les touristes venant d'Europe, des pays d'Asie mineure et d'Amérique font cette pêche sportive. Cette activité est effectuée sous la responsabilité d'un promoteur touristique et supervisée conjointement par la brigade de faune et chasse et la brigade des pêches toutes deux des services du Ministère de l'Economie forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux.

C2) Méthodes de gestion de la pêche récréative

Au Gabon, l'exercice de la pêche sportive ou récréative se fait dans le milieu marin et dans les aires protégées. Le code des pêches et de l'aquaculture dans son article 37 de la section 4 stipule que l'exercice de la pêche sportive est subordonnée à l'obtention préalable d'un permis conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de ce code qui disent que les licences de pêche sont délivrées par le Ministre chargé des pêches et de l'aquaculture après avis technique de la commission d'attribution des titres de pêche et de l'aquaculture. La classification, les modalités et les conditions d'octroi sont fixées par voie réglementaire.

Dans les parcs nationaux et aires protégées, l'exercice de la pêche sportive est soumise à l'élaboration d'un cahier de charges conformément aux dispositions du code des pêches et de l'aquaculture. Ce cahier de charges a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'exploitation de la pêche sportive. Le promoteur doit fournir:

- Une demande de cahier de charges relatif à l'exploitation touristique des zones;
- Un agrément de commerce;
- Un arrêté portant homologation du campement touristique du Ministère du tourisme.

D) Sous-secteur de l'aquaculture

D1) Généralités

La pisciculture de type rural existe depuis les années 1950. Il s'agit en général de petites unités comportant 2 à 3 étangs dont un de barrage, servant de réserve et d'alimentation en eau, l'ensemble ne dépassant pas quelques ares (2 à 5 ares le plus souvent).

La méthode d'élevage utilisée est très approximative (élevage de *Tilapia nilotica* de classes d'âge mélangées, irrégulièrement et mal nourris, vendus à des tailles moyennes proches de 100 grammes après de cycles de durée variable. Lors des vidanges, la récolte correspondant à des productions très faibles (de 1,2 à 1,8 tonne/ha/an) est vendue facilement, la demande dépassant de loin l'offre. Les prix sont élevés et varient de 1000 à 2000 FCFA/kg suivant le site et la quantité du poisson et l'époque de l'année (concurrence de la pêche en saison sèche).

Cette réalité montre qu'il y a une demande à satisfaire et que le développement de l'activité ne rencontrera pas de difficultés de commercialisation.

Le secteur privé est représenté dans le nord (province du Woleu Ntem) par environ 300 exploitants gérant des petits bassins (1,5 à 3-4 ares, seulement quelques bassins de 6-10 ares sont en production); seules 3 piscicultures du nord fonctionnent avec la méthode de production d'alvins, pré grossissement, sexage et grossissement des *Tilapia* mâles en association avec un prédateur (généralement *Hémichromis fasciatus*), ces 3 piscicultures couvrent environ 1 ha chacune (2 à Oyem et 1 à Hévégab à Bitam) et produisent des *Tilapia* de 200 à 300 g en 6 mois, avec des rendements estimés de l'ordre de 2 à 3 tonnes/ha/an en 2 cycles.

C'est dans la région du Sud Est que se trouve la pisciculture la plus productive du Gabon, c'est SODEPAL avec 75 tonnes/an. Cette société pratique le sexage chimique (méthyltestostérone) sur les jeunes alevins, pour avoir un grossissement mono sexe. L'alimentation est faite à partir d'un granulé fabriqué sur place avec du son de blé et de la farine de déchets d'abattoirs de poulets.

Dans la région du Sud Ouest, la pisciculture privée est encore peu développée, faute d'encadrement. Les demandes d'assistance pour la création d'exploitations sont cependant nombreuses de la part des opérateurs privés.

L'assistance technique est assurée par deux types d'encadreurs: l'administration des pêches et de l'aquaculture et les volontaires du corps de la paix des USA. Pour les premiers, les responsables des stations du service de l'aquaculture continentale assurent très peu l'assistance technique du fait de manque de logistique. Pour le Corps de la paix, leur présence dans certaines zones du pays a permis un appui technique régulier et de proximité auprès de petits éleveurs mais sans appliquer la méthode d'élevage de *Tilapia* mâles avec prédateurs; les productions atteignent en moyenne 6 à 9 kg/are tous les 6 mois (source: rapport 1996 du Corps de la Paix, Oyem).

D2) Les captures

Les estimations de la production en 2006 s'élèvent à environ 126 tonnes dans 10 stations piscicoles, 89 fermes et 456 bassins.

La valeur marchande est estimée à 0,2 milliards FCFA.

D3) Méthodes de gestion de l'aquaculture

Objectifs à atteindre par le gouvernement

La politique du gouvernement en matière d'aquaculture est de contribuer à la diversification de l'économie gabonaise par la gestion durable des ressources halieutiques.

L'objectif spécifique est l'amélioration des conditions de production en vue de l'accroissement de la production et des revenus.

Mesures et arrangements institutionnels

Le cadre juridique de l'exploitation des ressources halieutiques existe déjà à travers la loi n° 15/2005 du 8 août 2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République Gabonaise. Cette nouvelle loi couvre l'ensemble du secteur pêche et aquaculture et intègre l'ensemble des évolutions récentes en matière de gestion des pêches à savoir les principes de développement durable, de gestion participative et de protection de ressources.

L'article 17 de la Section 2 qui traite de l'aménagement de l'aquaculture prévoit que l'administration des pêches et de l'aquaculture doit établir chaque année un fichier des exploitants aquacoles, indiquant notamment:

- les structures d'élevage avec leurs superficies;
- les types d'élevage avec les espèces élevées;
- les productions;
- les localisations géographiques des exploitants;
- toute autre information pertinente en rapport avec l'activité aquacole.

L'article 38 de la Section 5 traite des conditions de l'exercice de l'aquaculture.

Contrôle et suivi de la production

Le contrôle et suivi de la production sont identiques à ceux de la pêche maritime, à savoir:

Mis en place en 1994, le bureau des statistiques et enquêtes socio-économiques qui est l'émanation d'un TCP/GAB/FAO/2351 est une structure qui s'occupe du suivi statistique de tous les moyens de production. Il existe des fichiers des navires et des pirogues actualisés chaque année, des fichiers engins, des espèces ainsi que des efforts de pêche grâce au logiciel «ARTFISH».

E) Utilisation post-récolte

E1) Transformation du poisson (fumage séchage et salage) en pêche artisanale

Fumage séchage

Les installations du fumage se composent d'un hangar dont les piliers et la charpente sont en bois, et la toiture est faite de tôles pour la protection des fumoirs.

Les dimensions de ces hangars sont variables:

- hauteur: 1,90 m à 2,30 m
- largeur: 8 m
- longueur: 15 m

Les fumoirs sont disposés en deux rangées séparés par un couloir central large d'environ 1,80 m. chaque rangée de fumoir a une largeur d'environ 2 mètres et sa longueur est celle du hangar.

Les grilles qui supportent les poissons à fumer sont situées à environ 60 cm du sol; elles sont fabriquées avec du fer à béton et de grillage. Les fers à béton sont disposés perpendiculairement à l'axe de chaque rangée et posés sur des tuyaux ou des barres métalliques disposées parallèlement à l'axe du fumoir et maintenus en place par des piquets rectangulaires, en fer, solidement plantés dans le sol et espacés d'environ 2,50 m. ces piquets peuvent être découpés à leur partie supérieure d'une encoche permettant de maintenir les barres ou les tuyaux.

Sur les fers à béton sont posés des plaques rectangulaires de grillage maintenues en place par des petites poutres en bois disposées en trois rangs parallèles à l'axe du fumoir.

Le bois qui sert à fumer le poisson est disposé en deux rangées parallèles sous chaque fumoir.

Méthode de fumage

Les poissons sont disposés verticalement, la tête vers le bas, sur les grilles de fumage. Au début du fumage, le feu est assez vif, il faut signaler qu'on ajoute de temps en temps de l'eau sur les flammes pour diminuer l'intensité du feu si cela s'avère nécessaire; la durée de cette phase dépend de l'appréciation de la transformatrice (entre 45mn et 1 heure).

Après cette phase le poisson subit un fumage à feu doux pendant environ deux jours et au cours de cette phase, le poisson est changé de position pour assurer l'homogénéité du fumage.

Lorsque le fumage proprement dit est terminé, les poissons sont mis en tas sur une partie du fumoir et couverts de tôles ou de papier carton épais et continuent à être fumer par une fumée très peu intense pour améliorer la conservation.

Notons que les poissons longs et effilés et les soles ne sont pas disposés sur les fumoirs verticalement comme cela a été décrit plus haut, mais enroulés chacun pour gagner plus d'espace et pour faciliter le conditionnement et le stockage.

Les espèces les plus concernées par le fumage sont:

- L'ethmalose;
- Le machoiron;
- Le Capitaine;
- Les carpes d'eau douce;
- Les bécunes;

Salage du poisson

Le procédé est relativement simple, on utilise deux techniques de salage: Salage à sec et le salage en saumure.

Salage à sec

Les poissons sont nettoyés (éviscération) Les écailles et les têtes ne sont pas extraites. Maintenus ouverts, les femmes transformatrices sou poudrent une grande quantité de sel aussi bien sur la face interne qu'externe, les poissons traités sont ensuite exposés sur les grilles au soleil, cette opération va durer environ une semaine et parfois dix jour selon l'intensité du soleil et pendant cette temps on change de position.

Salage en saumure

Le procédé de préparation de la matière première est sensiblement le même c'est-à-dire que les poissons sont nettoyés, la tête et les écailles ne sont pas enlevées. La saumure est préparée de la façon suivante: dans des bacs d'environ 100 litres, on verse 50 litres d'eau et 25 kg de sel, les poissons sont trempés dans cette solution pendant 2 à 3 jours, après ils sont étalés sur les grilles jusqu'à ce qu'ils soit secs (7 à 14 jours).

IV) MARCHES DU POISSON

IV-1) Marché national

l'écoulement des produits de la pêche se fait d'abord sur les marchés de grande consommation de poisson notamment Libreville et Port Gentil dans lesquels existent les points de débarquement pour la pêche artisanale et les ports de pêche en ce qui concerne la pêche industrielle. Différents marchés sont en place pour chacune des villes notamment:

- à Libreville: marchés de Nkembo, Mont-Bouet, Lalala, Akébé, Oloumi, carrefour IAI, carrefour Nzeng Ayong.
- A Port Gentil: marchés du Centre ville, Grand village, Centre des pêches CCPAP.

Il faut noter que les grands hôtels de la place, les restaurants et les poissonneries se font ravitailler directement par les pêcheurs.

D'autres provinces du Gabon sont ravitaillées en poissons à partir de Libreville ou Port Gentil en ce qui concerne les poissons de mer. Les commerçants et les mareyeuses partent de Libreville pour écouler leurs poissons préalablement congelés car le transport se fait dans des camions isothermes parfois dans des caisses isothermes. Il faut signaler que pour les poissons d'eau douce, les mareyeuses partent de Libreville et Port gentil pour acheter du poisson frais ou fumé dans les régions enclavées ou sans littoral afin de les revendre à Libreville et Port Gentil. Donc on assiste là à un échange bilatéral entre les régions côtières et l'intérieur du pays.

IV-2) Marché international

L'Europe constitue la plus grande destination des produits de la pêche (France, Espagne, Italie).

Le second maillon de la destination des produits de la pêche est L'Asie (Chine, Japon).

L'Afrique surtout pour le poisson transformé en salé et fumé (Cameroun, Congo, Sao Tomé et Príncipe). Pour le poisson frais nous avons le Tchad et Centrafrique.

V. RENDEMENT DU SECTEUR DES PECHES

V-1) Rôle des pêches dans l'économie nationale

Pour évaluer la contribution de la pêche dans l'économie gabonaise, le Programme des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche (PMEDP) a mené une étude en 2005 avec comme consultants nationaux, les experts du Ministère de la planification et du développement, de la comptabilité nationale et de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture.

Les données disponibles à cette époque sont de l'année 2001.

A) Contribution au PIB

La contribution de la pêche dans la formation du PIB en 2001 au Gabon est donnée par le tableau ci-dessous

Contribution de la pêche à la formation du PIB en 2001

Nature de l'activité	Valeur ajoutée (FCFA)	Contribution au PIB* (pourcent)
Production	25 885 645 936	0,8
Transformation	2 009 408 400	0,1
Commercialisation	23 393 000 000	0,7
Total	51 288 054 336	1,5

IV-2) Demande

Il faut dire que la demande sur le marché national et international est très forte (estimée à 200 000 tonnes), mais cette demande n'est pas satisfaite aujourd'hui, en raison du niveau actuel de la production et des importations.

IV-3) Offre ou consommation annuelle per capita

Avec une population estimée en 2001 (taux d'accroissement naturel égal à 2,5 pourcent) à 1.236.700 habitants, la consommation annuelle per capita pourrait être estimée à 37 tonnes.

Designation	Production
Disponibilité apparente en kg	46 001 000
Population totale	1 236 701*
Consommation annuelle per-capita	37 kg

Ce chiffre de 37 kg par habitant et par an n'est cependant qu'une moyenne nationale. Des disparités fortes existent à l'intérieur du pays. Faute néanmoins, d'une étude fiable, il est difficile d'avancer des chiffres précis. On notera cependant l'importance de la pêche en terme de sécurité alimentaire. Les gabonais font partie des plus gros consommateurs de poisson par habitant en Afrique comparativement à certains pays comme le Sénégal (24 kg), la Tunisie (10,1 kg), la Mauritanie (10 kg) et le Maroc (7,5 kg) pour ne citer que ceux-là. On peut toutefois présumer que les zones de forte production de poissons, via la pêche

artisanale maritime et continentale vont voir leur consommation annuelle pro capita s'apprécier fortement.

IV-4) Emploi

Le système de recensement des pêcheurs est encore imparfait mais permet de donner une image des effectifs des pêcheurs à travers le pays. Ainsi, l'effectif des pêcheurs artisans marins et lagunaires atteint 3119 personnes, auquel il convient d'ajouter 5 066 pêcheurs des fleuves, lacs et rivières. En y ajoutant 600 emplois de la pêche industrielle, en tenant compte que 2 emplois (1 mareyeuse + 1 transformatrice) induisent 1 emploi direct, on arrive à un total de 17 570 personnes qui tirent un revenu du secteur de la pêche.

- Pêche artisanale: 6 238 emplois;
- Pêche continentale: 10 132 emplois;
- Pêche industrielle: 1 200 emplois.

V) DEVELOPPEMENT RURAL

Dans l'objectif de faire contribuer les pêcheurs au développement rural ou local, et de mieux faire participer les pêcheurs artisanaux dans l'aménagement des pêches à travers la mise en place d'un système de gestion participative, le gouvernement, appuyé par la FAO a commencé à mettre en place des organes Consultatifs qui sont représentés par des Comités locaux de consultation (CLC), issues des associations au niveau des communautés de pêche et des Comités départementaux (CDP) qui sont constitués de l'ensemble des CLC intervenant au niveau départemental. Cette organisation consiste à hiérarchiser les structures des communautés de pêche en vue de faciliter les échanges entre la base (acteurs) et l'administration pour une meilleure collaboration. Les Commissions Consultatives joueront un rôle d'intermédiaire à différents niveaux. Elles serviront de courroie de transmission entre les communautés et les CDP qui seront à leur tour chargées de les représenter au niveau départemental. De même, l'administration des pêches s'adressera au CDP pour recueillir l'information voulue en ce qui concerne la base.

En effet, les CLC sont une réponse à la politique de décentralisation souhaitée par le gouvernement. Dans cette vision, les CLC et les CDP bénéficieront de certaines compétences dans le domaine de la pêche au sens de l'article 237 de la loi N°15/96 du 6 juin 1996. Ils exerceront une fonction de coordination des communautés et des associations de pêche, examineront toutes les questions présentant une importance pour celle-ci, émettront des avis sur des programmes de développement de la pêche et participeront aux missions de surveillance initiées par l'administration des pêches dans leurs zones. A ce titre, les CDP pourraient siéger au Conseil Départemental avec voix consultative. Car, il faudrait arriver au stade où, au lieu que l'initiative en matière d'aménagement des pêches vienne des gouvernants mais émane plutôt de la base.

D'autre part, cette loi sur la décentralisation permettra aux Conseils départementaux de prélever une ristourne financière sur les droits et taxes générés au niveau local par la pêche pour mener certaines actions de développement (routes, écoles, dispensaires, débarcadères, etc.).

VI. MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES PECHES

VI-1). Obstacles

Le secteur des pêches et de l'aquaculture au Gabon est confronté à d'importantes contraintes d'ordre technique, institutionnel, environnemental et d'équipement en infrastructures de base.

A) Contraintes technique:

- capacités techniques et professionnelles limitées des pêcheurs artisanaux qui ne peuvent de ce fait se déployer en mer ouverte et adapter leurs équipements de pêche à la saisonnalité;
- techniques de transformation de fumage et salage-séchage qui ne sont pas efficaces;
- faible nombre et manque de dynamisme des organisations socio-professionnelles;
- faible disponibilité d'aliments pour l'aquaculture;
- méconnaissance des meilleures techniques de conduite de l'aquaculture.

B) Contraintes institutionnelles:

- faible capacité institutionnelle de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA);
- faible participation des communautés de pêcheurs dans la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources;
- difficultés financières des structures d'encadrement et l'insuffisance des moyens matériels et humains;
- absence d'un système de financement adéquat dans le secteur des pêches et de l'aquaculture qui limite le développement de l'activité;
- fiscalité peu incitative pour un secteur privé compétitif.

C) Contraintes au niveau des infrastructures:

- enclavement des zones de production;
- manque d'installations et d'équipements appropriés au niveau des débarcadères actuels, ce qui accroît les pertes post-captures;

D) Contraintes au niveau de l'environnement sont:

- sédimentation des cours d'eau, due à la dégradation des bassins versants;
- niveau croissant des pollutions dues aux hydrocarbures;
- méthodes traditionnelles de fumage actuellement utilisées sont fortement consommatrices de bois

VI-2). Perspectives/stratégies de mise en valeur

La grande partie de ces contraintes a été prise en compte dans les projets PSPA/BAD, et PDDI/JAPON, et qui sont détaillés dans le point ci-dessous intitulé «Aides extérieures»

Axe stratégique 1: Planifier la gestion durable des ressources halieutiques

A) Amélioration des connaissances des stocks et de l'écosystème:

- l'évaluation des stocks non exploités dans les domaines maritime et continental;
- la définition de la production optimale;
- la cartographier les zones de pêche;
- l'identification des zones sensibles (habitat et zones de reproduction) ou fragilisées par l'exploitation;

B) Amélioration du le système des statistiques sur la pêche et l'aquaculture:

- extension du réseau de collecte des données dans les autres provinces;
- formation d'enquêteurs de statistiques;

- créer un observatoire des pêches;

C) Extention des mesures conservatoires à l'ensemble des espèces et des zones de pêches surexploitées

- appliquer le repos biologique sur d'autres espèces surexploitées;
- protéger les zones sensibles

Axe stratégique 2: Améliorer le système de protection des ressources

A) Actualiser la réglementation sur la pêche et l'aquaculture

- actualiser les textes fondamentaux;
- élaborer les textes d'application dans le cadre du code des pêches et de l'aquaculture;

B) Renforcer le suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche

- instaurer un cadre de coordination avec les autres administrations intervenant dans le domaine maritime;
- former les inspecteurs et observateurs à bord;
- mettre en œuvre un programme de surveillance avec des observateurs embarqués dans les navires

Axe stratégique 3: Satisfaire la demande du marché local avec la production nationale

A) Inciter les armateurs à renouveler l'outil de production

- adapter la fiscalité aux contraintes du secteur;
- mettre en place des mécanismes de financements appropriés pour la pêche artisanale et l'aquaculture;
- ²- former les pêcheurs aux nouveaux outils de production.

B) Mettre en place des infrastructures favorisant les débarquements

- construire un port de pêche hauturière à Port Gentil et à Libreville pour les débarquements des la flotte étrangère;
- poursuivre les constructions des entrepôts frigorifiques;
- aménager les débarcadères pour la pêche artisanale.

C) Promouvoir une aquaculture durable

- renforcer l'encadrement de la pisciculture rurale;
- promouvoir la diversification des espèces d'élevage;
- intensifier la formation des promoteurs.

D) Désenclaver les zones à forte production de la pêche artisanale

- aménager les sites de débarquement et les voies d'accès;
- promouvoir les embarcations de collecte des productions au niveau des centres communautaires.

Axe stratégique 4: Favoriser l'organisation des professionnels du secteur et assurer leur formation

- construire et rendre opérationnel d'autres centres d'appui et de démonstration;
- poursuivre l'organisation des organes consultatifs commencée par le PMEDP en pêche artisanale;
- renforcer les capacités du centre de formation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture
- mettre en place un mécanisme de financement approprié pour faciliter l'insertion des professionnels.

Axe stratégique 5: Optimiser la valeur ajoutée créée localement

A) Renforcer ou créer des filières de transformation

- Diversifier les produits transformés.

B) Poursuivre la politique de contrôle de qualité et de mise aux normes sanitaires internationales des produits de la pêche

- construire et équiper les laboratoires de contrôle de la qualité;
- mettre aux normes sanitaires et organiser les filières traditionnelles des produits salés, séchés et fumés;
- mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de l'eau utilisée dans le process.

C) Promouvoir le développement et la diversification des exportations

- identifier les circuits de commercialisation des produits transformés artisanalement;
- promouvoir les productions aquacoles à haute valeur marchande.

VI-3) Recherche

Il existe des structures de recherche qui interviennent dans la pêche et l'aquaculture, il s'agit de:

- L'Institut de Recherche Agronomique et Forestière (IRAF) du Ministère de la Recherche Scientifique. Il dispose d'un laboratoire d'hydrobiologie et d'ichtyologie, il propose aussi les activités de recherche d'accompagnement et de suivi de la pisciculture.
- Le laboratoire des roches, des eaux, et des hydrocarbures (LREH) du Ministère des Mines, du Pétrole et des Ressources Hydraulique.

La DGPA s'appuie sur ces deux derniers laboratoires pour le contrôle de la teneur e métaux lourds dans les produits de la pêche, et les analyses microbiologiques.

- Laboratoire du Contrôle Qualité (LCQ) du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget, chargé de la Privatisation

VI-4) Éducation

Concernant le niveau d'instruction général, il y a lieu de distinguer entre les pêcheurs étrangers et gabonais. D'une façon générale, les pêcheurs gabonais pour la plus part sortent des milieux socioprofessionnels diversifiés, étant bien entendu que celui de la pêche n'existe pas vraiment chez eux en tant que tel. On y rencontre toute une gamme de niveaux d'instruction, y compris des universitaires.

Chez les étrangers, en revanche, les enfants s'engagent très tôt dans le métier du père après un cursus scolaire généralement inexistant ou bref, environ 85 pourcent n'ont pas dépassé le cycle primaire.

En pêche industrielle, le contraste le plus frappant est celui qui existe entre les armateurs gabonais et les matelots qu'ils emploient. L'armateur gabonais est souvent soit un fonctionnaire, soit un homme d'affaires et cette position lui permet d'avoir facilement accès au crédit bancaire. Il investit par opportunisme mais n'embarque pas et ne connaît rien à la réalité de la pêche.

VI-5 Aides extérieures

Deux grands projets sont en cours d'exécution:

- Programme d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture (PSPA) financé par la BAD;

- Plan directeur de développement intégré de la pêche artisanale et de l'aquaculture (PDDI) financé par JICA, Japon.

A) Programme d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture (PSPA)

A1) objectifs sectoriel et spécifique du projet

L'objectif sectoriel du projet d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture est de contribuer à la diversification de l'économie gabonaise par la gestion durable des ressources forestières, halieutiques et environnementales.

L'objectif spécifique du projet est l'amélioration des conditions de production halieutique, en vue de l'accroissement de la production et des revenus.

A2) Coût du projet

Le projet est financé par la BAD, le Gouvernement Gabonais et les bénéficiaires. Le coût total du projet, hors taxes et droits de douanes est estimé à 12,84 milliards de FCFA (soit 16,16 millions unités de compte), dont 10,62 milliards de FCFA en devises soit 13,37millions d'UC, et 2,21 milliards de FCFA en monnaie locale soit 2,79 millions d'UC.

La BAD intervient pour 88,47 pourcent du coût total du projet soit 14,30 millions d'UC pour financer 100 pourcent des dépenses en devises, et 33,29 pourcent des dépenses en monnaie locale soit 0,93 millions d'UC.

La contribution du Gabon représente 11,53 pourcent dont 11,28 pourcent pour le gouvernement et 0,25 pour les populations bénéficiaires. La part du gouvernement s'élève alors à 1,45 milliards de FCFA soit 1,82 millions d'UC. La contribution des populations bénéficiaires s'élève à 32,56 millions de FCFA soit environ 0,04million d'UC.

A3) Calendrier d'exécution du projet

Le projet devrait être exécuté en 2006 mais pour des raisons de lenteur administrative, il a débuté en 2007 pour une période de cinq ans (2007 à 2011).

A4) Résultats escomptés

Le projet devrait permettre d'offrir les opportunités d'emplois permanents et temporaires à environ 12 000 opératrices de la filière sur un total d'environ 21 700 acteurs. Le projet dégage un taux de rentabilité économique élevé (23,01 pourcent).

B) Plan directeur de développement intégré de la pêche artisanale et de l'aquaculture (PDDI)

B1) Objectifs de l'étude

Cette étude a pour objectif de définir le plan directeur de développement intégré de la pêche artisanale et de l'aquaculture continentale en République gabonaise pour contribuer à l'augmentation des revenus des pêcheurs (aquaculteurs y compris) et à l'amélioration de leurs conditions de vie par le biais de l'utilisation durable des ressources halieutiques.

Dans le processus de l'exécution de l'étude, l'objectif sera aussi d'améliorer les capacités des homologues gabonais et des personnes concernées par la pêche comme les pêcheurs.

B2) Coût du projet

Le projet est entièrement financé par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire de JICA. Le coût total du projet est de 1,2 milliards de FCFA.

B3) Organismes homologues, comité de pilotage et calendrier d'exécution

L'organisme homologue de cette étude est la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA). Le comité mixte de pilotage comprend 10 membres et est composé de:

- Président: la DGPA avec 7 membres;
- 1 représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie, et de l'intégration régionale;
- 1 représentant du Ministère de la Planification, de la Programmation et du développement;
- 1 représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du développement rural.

Cette étude se fera sur une période de 2 ans, elle comprendra deux phases:

- Avril – Novembre 2007: Définition du plan Directeur;
- Décembre 2007 – Mars 2009: vérification du plan directeur par des projets pilotes.

B4) Résultats

En pêche maritime:

Il y aura la mise en place d'un certain nombre de projets pilotes à court et à long terme dans la promotion de l'amélioration de la productivité des pêcheurs et aussi la promotion de la formation des pêcheurs gabonais:

- Projet pilote 1: Introduction de la pêche au filet fixe de petite envergure dans les zones maritimes côtières;
- Projet pilote 2: Introduction de la pêche au filet maillant encerclant pour les petits pélagiques (ressources inexploitées)

En pêche et aquaculture continentales:

Les orientations de cette étude permettront de contribuer à la création des revenus pendant la saison des pluies où le volume des captures diminue et à l'approvisionnement stable en produits halieutiques. Les orientations permettront aussi d'utiliser les résultats du projet pilote d'aquaculture en parcs en filets en cours d'exécution par la DGPA et l'IRAF, d'utiliser aussi de manière plus efficace les stations piscicoles qui devraient être installées ou réhabilitées dans le PSPA. Quelques projets verront le jour:

- Projet pilote 3: Introduction de la pêche au corral à poisson dans les zones inondées pendant la saison des pluies dans le bassin fluvial de l'Ogooué;
- Projet pilote 4: Vulgarisation de l'aquaculture en parc de filet (enclos) (semi intensive) dans les lacs, marais et cours d'eau du fleuve ogooué;
- Projet pilote 5: Vulgarisation de l'aquaculture intégrée extensive (produits agricoles + élevage + poissons d'eau douce) à l'intérieur des terres;
- Projets pilotes 6: Développement du système de collecte d'informations sur la pêche avec la participation des pêcheurs;
- Projet pilote 7: Amélioration des méthodes de fabrication et de conservation des produits fumés de petits pélagiques.

VII. INSTITUTIONS OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES PECHEES

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux à travers la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA). Cette dernière, créée en 1995 par décret n° 1260/PR/MTMMPTPN, est chargée, entre autres, d'élaborer et mettre en oeuvre les mesures d'aménagement et de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture, de protéger les écosystèmes marins, lagunaires, lacustres, des fleuves et des rivières, d'appliquer la législation en matière de pêche et d'aquaculture. Elle comprend quatre Directions techniques et une Direction des Affaires Administratives et dix services, il s'agit de:

- La Direction des Pêches Industrielles qui comprend le service de la pêche industrielle et le service des évaluations et de l'aménagement des ressources halieutiques;
- La Direction des Pêches Artisanales qui comprend le service des pêches artisanales et le service des pêches continentales;
- La Direction de l'Aquaculture qui comprend le service de l'aquaculture continentale et le service des cultures marines;
- La Direction de la Réglementation, du Contrôle et de la Surveillance qui comprend le service de la réglementation et du contentieux, le service du contrôle et de la surveillance et le service qualité et inspection sanitaire;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières qui comprend le service des affaires administratives et du personnel et le service des affaires financières, du budget et du matériel.;
- Le service des statistiques et enquêtes socio-économiques non prévu par le décret de 19954 est rattaché à la Direction Générale.

Au niveau décentralisé, la DGPA s'organise autour de neuf inspections des pêches et de l'aquaculture qui contrôle huit brigades de pêche et onze stations piscicoles.

En matière de surveillance des pêches, la DGPA s'appuie parfois sur le Ministère de la Défense qui contrôle et assure la surveillance des eaux sous juridiction gabonaise. La DGPA a aussi recours au dispositif de surveillance d'ONG comme WCS notamment au niveau des parcs nationaux.

VIII. CADRES JURIDIQUES GENERAUX

A) Dispositions actuelles

L'histoire de la législation des pêches en République gabonaise débute en 1963 avec la loi N° 10/63 du 12 janvier 1963, portant Code de la marine marchande. Au terme de cette loi, les activités de pêche se résument à l'exercice de la pêche maritime et à l'exploitation du domaine public maritime, sans faire allusion à la pêche artisanale.

Dès les années 1980, la pêche et l'aquaculture sont encadrées par la loi N° 1/82PR du 22 juillet 1982, portant orientation en matière des Eaux et Forêts. Elle est complétée par son principal texte d'application, le décret N° 0062/PR/MEFPE du 10 janvier 1994, portant réglementation de la pêche en République gabonaise. Le titre IV de cette loi relatif aux ressources halieutiques demeure le cadre général qui organise les activités de la pêche et de l'aquaculture. Le législateur s'est d'abord préoccupé de définir les zones de pêche et de poser les conditions de l'exercice des activités sur l'ensemble du territoire. Dans ces zones, les activités de pêche ne sont pas libres; elles sont assujetties à une autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts, à l'exception des villageois qui exercent leurs droits coutumiers. Les autorisations sont délivrées aussi bien aux acteurs de la pêche industrielle

qu'à ceux de la pêche artisanale maritime. Ces autorisations ne sont pas définitives. Elles font l'objet de renouvellement périodique après le paiement d'une redevance fixée par l'administration des Eaux et Forêts selon le type de pêche pratiqué. L'attribution et le renouvellement des autorisations de pêche sont soumis au paiement d'une redevance dont l'assiette et le taux sont fixés par la loi de finances, sur proposition du ministre chargé des Eaux et Forêts. Les ressources halieutiques étant des ressources renouvelables, d'une part, et pour respecter les principes d'une pêche responsable, d'autre part, le législateur a imposé certaines conditions concernant les techniques, les moyens utilisés, les périodes et les zones de pêche, ceci, dans un souci de rendre les ressources toujours disponibles. Il s'agit donc pour les autorités de ne pas permettre l'emploi de certains engins destructeurs de la ressource.

La loi suscitée a connu un certain nombre de textes d'application dont une synthèse est faite ci-dessous:

A1). Décret N° 185/PR/MEFCR du 04 mars 1987 relatif à la répression des infractions en matière des eaux et forêts, faune, chasse et pêche

Ce texte définit les modalités relatives aux sanctions en insistant plus sur la nature des infractions forestière et faunique. Seule une disposition de ce décret effleure le secteur halieutique. Or ce dernier secteur constitue pourtant un pan important dans l'économie nationale. Concernant la constatation des infractions, elle est ouverte à tous les agents et auxiliaires de l'administration.

A2). Décret N° 62/PR/MEFPE du 10 janvier 1994, portant réglementation de la pêche en République gabonaise

C'est le premier texte qui organise réellement l'activité de la pêche en République gabonaise. Il distingue deux types de pêche: la pêche maritime et la pêche continentale. A partir de cette distinction, le législateur a institué quatre zones de pêche qui vont des eaux continentales à la limite supérieure de la zone économique exclusive (ZEE). Ces zones de pêche sont délimitées de la façon suivante:

- la première zone concerne les estuaires, les fleuves, les rivières, les lacs et lagunes jusqu'aux eaux saumâtres;
- la deuxième zone s'étend de la limite de la première zone jusqu'à 3 miles marins;
- la troisième zone comprend l'étendue des eaux maritimes comprises entre 3 et 6 miles marins;
- la quatrième zone comprend l'étendue des eaux situées entre 6 et 200 miles marins.

L'activité de pêche dans la première et la deuxième zone est réservée aux pêcheurs gabonais et aux entreprises conjointes se livrant à la pêche artisanale. Il est interdit dans ces zones la pêche au chalut ou l'utilisation des filets mono filaments, ceci, afin de préserver la reproduction des espèces halieutiques. Le texte élargit l'activité de pêche dans les troisième et quatrième zones aux bateaux nationaux jaugeant moins de 450 tonnes de jauge brute (TJB) et aux bateaux industriels de toutes les nationalités ayant obtenu auprès de l'administration compétente une licence des pêches industrielles dans la quatrième zone. Ce texte étant une réglementation sur la protection des ressources bio aquatique, le Gouvernement met des restrictions dans l'utilisation de certains produits dangereux servant dans la capture de poissons et d'autres espèces aquatiques. C'est dans ce même souci de protection que le Ministre chargé des pêches doit veiller au contrôle et à la surveillance des activités de pêche afin d'assurer une exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

A3). Décret N° 1260/PR/MTMMPTPN du 09 novembre 1995, portant création et fixant les attributions et l'organisation de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture

Ce décret constitue le texte fondateur de l'administration des pêches et de l'aquaculture. Depuis la loi N°0010/63 du 12 janvier 1963, portant code de la marine marchande, le secteur des pêches a toujours été greffé à d'autres administrations, à savoir: Agriculture, Marine Marchande et Eaux et Forêts. Le présent décret consacre donc l'autonomie des pêches en attribuant à la direction générale des pêches les missions suivantes:

- préparer, proposer et appliquer toutes mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs généraux et particuliers en matière d'aménagement des ressources halieutiques notamment l'exploitation, l'évaluation, l'amélioration et le développement des stocks;
- conserver et protéger les écosystèmes marins; lagunaires, lacustres et des rivières;
- planifier les activités de recherche;
- mettre en œuvre et assurer la surveillance des programmes, règlements et autres activités destinés à favoriser l'aménagement et le développement équilibré du secteur halieutique;
- contrôler en collaboration avec les autres départements intéressés par la pêche;
- préparer et appliquer la législation en matière de la pêche et de l'aquaculture;
- proposer toutes mesures relatives à l'organisation générale de ses services et initier des politiques pour la gestion durable des ressources halieutiques.

La Direction générale des pêches et de l'aquaculture est répartie en quatre directions qui sont entre autres:

La Direction des pêches industrielles, elle est chargée:

La Direction des pêches artisanales,

La Direction de l'aquaculture,

La Direction de la réglementation, du contrôle et de la surveillance,

A4). Arrêtés portant interdiction de certains engins et techniques de pêche

Aux termes de ces textes:

- la pêche au chalut de fond est interdite dans les estuaires, les lagunes et toute la côte maritime gabonaise dans la zone des trois milles marins, à partir de la laisse de la plus basse mer.
- l'usage des sennes de plage est formellement interdit sur toute l'étendue du territoire national
- l'interdiction des filets mono filaments sur toute l'étendue du territoire national.

A5). Décisions portant institution d'une période de repos biologique dans les pêcheries de crevettes et d'ethmaloses

Ces décisions ont pour principal but le repos biologique des espèces halieutiques concernées et constituent des mesures conservatoires mises en place pour permettre le renouvellement des stocks. Pour les autorités administratives, cela est la traduction d'une politique qui opte pour des plans d'aménagement des ressources halieutiques dans le sens d'une exploitation rationnelle et durable.

A propos des activités crevettières, la zone ciblée par la Décision N°00675 du 9 décembre 1999, se situe géographiquement entre l'estuaire du Rio Muni au Cap Lopez et à l'intérieur des 12 milles marins. Selon l'article 2 de cette Décision, la période d'interdiction de la

pêche crevettière s'étale du 1^{er} janvier au 28 ou 29 février inclus de chaque année. S'agissant de la pêche à la sardine locale ou ethmalose, les limites de la zone s'étendent de Donguila à l'estuaire du Komo et la période de fermeture court du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus de chaque année, au regard de l'article 2 de la Décision N°04 du 6 janvier 2003 du Ministre chargé des pêches.

La prise de cette décision constitue, pour l'administration des pêches, une mesure de précaution, en l'absence de données scientifiques pertinentes. Les périodes choisies sont celles propices à la reproduction. Pendant la fermeture des lieux visés, les pêcheurs ou les armateurs sont invités à orienter leurs activités vers d'autres produits et lieux de pêche. L'impact de ces mesures devra être évalué au bout d'un certain temps en vue de procéder ou pas à d'éventuels ajustements.

B) Loi n° 15/2005 du 8 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture

Afin de disposer d'un cadre normatif plus adapté à l'objectif d'une gestion durable et profitable des pêcheries, un Code des pêches et de l'aquaculture a été élaboré et voté par le Parlement lors de la Session des lois de juin 2005.

Le Code consacre les principes et les concepts d'une planification de l'aménagement des ressources halieutiques, et de mise en place d'outils adaptés tels que les plans annuels de gestion participative.

Il affirme la ferme volonté des autorités d'organiser et de développer la pêche et l'aquaculture pour augmenter et diversifier la production nationale selon laquelle la gestion durable des ressources halieutiques doit intégrer un programme de développement, d'aménagement et d'exploitation rationnelle des activités du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce texte apporte une innovation dans les politiques et les stratégies d'aménagement des ressources halieutiques au Gabon, car il suggère la participation de tous les acteurs du secteur, notamment les institutions scientifiques et les principales catégories socioprofessionnelles dans le processus décisionnel. Pour rendre plus concret le principe de participation des communautés de pêche, le Code prévoit l'institution des commissions consultatives dans chaque zone de pêche, et dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Cette nouvelle loi définit également les mécanismes de régulation d'accès aux ressources, et tient compte des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles. Ces mécanismes doivent être compatibles avec les orientations des plans d'aménagement des pêches en vigueur. Il met un accent particulier sur le développement de la pêche artisanale compte tenu de son importance socio-économique. Pour rester fidèle aux us et coutumes du pays, le texte réaffirme la gratuité de l'exercice des droits d'usage coutumiers dans des zones bien déterminées.

L'autre aspect important de ce texte concerne la surveillance et le contrôle des activités, comme composante essentielle de l'aménagement des pêcheries. Le Code désigne le Ministre chargé des pêches et de l'aquaculture comme l'autorité institutionnelle compétente pour conduire et coordonner les opérations de surveillance. A ce titre, il établit la liste des agents habilités à exercer les pouvoirs de contrôle et de surveillance en définissant leurs missions qui sont la recherche, la constatation et la répression des infractions. Outre les agents assermentés de l'administration des pêches et de l'aquaculture, les autres agents des corps militaires et paramilitaires sont autorisés à intervenir en cas de besoins. S'agissant plus particulièrement de l'administration des pêches et de l'aquaculture, il est prévu la création d'une section pour le contrôle et la surveillance. Malheureusement, le pêcheur n'est pas reconnu par la nouvelle loi comme pouvant faire partie de la surveillance. Or, s'il faut parler de surveillance participative, il faut aussi que le pêcheur ou la communauté de pêche aient un statut juridique dans la gestion des pêcheries, y compris le suivi, control et surveillance (SCS).

S'agissant des dispositions économiques et financières, le Code élargit l'assiette des taxes, des droits et des redevances dans l'intérêt d'améliorer la contribution du secteur des pêches et de l'aquaculture aux recettes de l'Etat. Ce qui pourrait contribuer au financement d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance qui s'appuierait sur un texte additionnel à la loi des finances.

L'adoption du Code des pêches et de l'aquaculture consacre un processus d'assainissement du cadre juridique du secteur des pêches et de l'aquaculture. Il devra être poursuivi par la prise des textes réglementaires pour son applicabilité.

En effet, ce texte vient renforcer le dispositif de la loi n°15/96 du 6 juin 1996, relative à la décentralisation qui n'est pas encore applicable. Cette loi, en son article 2 associe les populations à la gestion des affaires locales tout en maintenant l'unité de l'Etat. En matière d'organisation des activités dans les collectivités locales, ce texte a transféré certaines compétences aux conseils départementaux dont celle de l'aménagement des pêches pour mieux impliquer les populations dans le processus de développement. En laissant ainsi aux entités locales la gestion de certaines activités, l'Administration joue uniquement le rôle d'encadreur.

Au regard des dispositions du Code, il est prévu la participation de tous les partenaires du secteur. Il serait important d'intégrer tous les pêcheurs, nationaux et étrangers dans les commissions consultatives pour rendre le processus de participation viable. Car, les pêcheurs sont les premiers concernés par les mesures d'aménagement. C'est dans ce sens qu'il faudra tenir compte de la représentativité des pêcheurs étrangers qui sont des acteurs non négligeables dans le système de surveillance.